

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture
050-215000035-20250318-AR-013-2025-AI
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

156/2025

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par l'association COUTANCES TRIATHLON, dans le cadre du Triathlon d'Agon Coutainville le dimanche 15 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'en vue du déroulement de la manifestation sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le dimanche 15 juin 2025, l'association Coutances Triathlon est autorisée à traverser la commune d'Agon Coutainville dans le cadre du Triathlon d'Agon Coutainville dans les rues mentionnées ci-dessous :

- Avenue du Passous (D44)
- Rue du docteur Lemoine
- Avenue de la Mer
- Charrière du Commerce
- Rue du Général Guérin d'Agon (D272)
- Rue de Blainville
- Rue de la Beuverie
- Rue du Clos Nicole
- Rue du Rocher
- Rue d'Agon (D72)
- Charrière de la Haule
- Rue du docteur Viaud

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit de 08 heures à 18 heures sur les voies mentionnées ci-dessus. La circulation sera fermée à la circulation pendant la traversée des coureurs sur la commune. Des déviations seront établies et mises en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'association Coutances Triathlon.

ARTICLE 4 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 18 mars 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

